



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-204

Déposé le : 17.06.14

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Enquête IDHEAP concernant le SPJ à faire avec célérité

Texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat, par cette détermination, que l'enquête de satisfaction telle que proposée dans le rapport 36 de novembre 2007 et soutenu en plénum par 112 OUI, 1 NON et une abstention, soit rapidement effectuée concernant le Service de Protection de la Jeunesse.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :